



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

En préambule au Conseil Municipal, l'assemblée accueille quelques membres du Conseil Municipal des Jeunes qui viennent remercier le Conseil Municipal pour leur avoir permis de réaliser un voyage à Paris et de visiter l'Assemblée Nationale sur l'invitation de Mme la Députée Monique IBORRA.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel, ainsi qu'au recueil des pouvoirs :

Le 3 juillet 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 19

Membres présents (15) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian, TEK Delphine, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal.

Membres absents excusés représentés (03) : MENQUET Céline a donné pouvoir à BILBAUT Mathilde, GAILLARD David a donné pouvoir à DE MACEDO Karine, SENNEGON Stéphane a donné pouvoir à SFORZI Olivier.

Membres absents excusés non représentés (00) :

Membres absents non excusés et non représentés (01) : FLAIG Béatrice.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2221-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2024-005	MISSION AMO BOURG CENTRE - DESIGNATION DU PRESTATATAIRE : Groupement Isthme-Bien commun pour le montant de 36 225 € HT. Monsieur Stéphane CHARPENTIER rappelle que le Comité de pilotage n°1 a eu lieu le 1 <sup>er</sup> juillet, en présence de l'AMO et des personnes publiques associées. La présentation était intéressante et les retours des partenaires ont été nombreux.
2024-006	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC UN PARTICULIER : Suite incident sur le terre-plein route de Ségoufielle (jante cassée et pneu crevé) : 481.92 €. Monsieur Stéphane CHARPENTIER explique qu'il a été préféré ne pas solliciter l'assurance afin de limiter l'impact sur la cotisation de notre police d'assurance de l'année prochaine dont l'augmentation avoisinera + 15%
2024-007	REGIE D'AVANCE – MODIFICATION : élargissement de l'objet et de l'encours. Monsieur Stéphane CHARPENTIER explique que cela permettra les achats via

INTERNET dont les tarifs sont parfois plus attractifs.

**DELIBERATION N° 2024/045**

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2024.**

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal a été transmis avec la convocation adressée aux conseillers.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2024.

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 07.

En effet, ne prennent pas part au vote les membres absents lors de la séance du 22-05-2024 : GAILLARD David, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, SENNEGON Stéphane, DUMAS Melissa, GUERIN Sébastien, CLUZEL Pascal.

**DELIBERATION N° 2024/046**

**Objet : Approbation du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil Départemental, la Communauté de Communes le Grand Ouest Toulousain et ses communes, ainsi que le SIVOM Vallée de la Save.**

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L.263.1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de la Haute-Garonne en date du 26/10/2020, modifiée le 29/11/2021 concernant la stratégie des CTG ;

Vu la délibération n°2020-2026 en date du 5 mars 2020, par laquelle la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain a engagé avec la CAF une démarche partenariale aboutissant à la signature d'une première C.T.G. pour la période 2020-2023 ;

Vu la modification des contrats enfance et jeunesse en bonus territoire par la CAF en 2022 ;

Vu le comité de pilotage en date du 31 mars 2023 portant lancement de la démarche d'évaluation pour le renouvellement de la CTG

Vu le comité de pilotage en date du 4 octobre 2023 portant restitution du diagnostic et présentation des axes stratégiques,

Vu le Comité de pilotage en date du 13 mars 2024 validant les axes de la CTG 2024-2028 ;

Considérant l'arrivée à terme de la CTG 2019-2023 en date du 31.12.2023 ;  
Considérant le soutien de la Caisse d'allocations Familiales, depuis de nombreuses années, sur les actions menées par la commune de Lé vignac, le SIVOM et la CCGOT, en faveur des familles et de la population du territoire.

Considérant que ce cadre contractuel partenarial de la CTG vise à renforcer l'efficacité, la cohérence, la complémentarité et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, en optimisant les ressources de celui-ci, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

Considérant qu'à ce titre, la CTG doit accompagner et permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille de la CAF :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Considérant que pour ce faire, un important travail de diagnostic et de détermination des enjeux et axes stratégiques a été mené tout au long de l'année 2023, avec chaque bassin de vie et la CAF. Il est à noter que le conseil départemental de la Haute Garonne et plus particulièrement, la Maison des solidarités a souhaité s'associer à cette démarche. Ces rencontres ponctuées par des séminaires de travail et des comités de pilotage d'arbitrage ont eu pour objet de définir le cadre de la nouvelle CTG qui va s'inscrire pour la période 2024-2028.

Considérant la validation du Comité de pilotage, en date du 13 mars 2024, des grands axes définis collectivement, détaillés dans la Convention (cf annexe jointe) ;

#### A l'échelle de la CCGOT :

- Poursuivre et développer la gouvernance de la CTG, avec un pilotage coopératif de la politique Famille, Jeunesse et Solidarité
- Poursuivre et renforcer les dynamiques initiées par les Maisons des habitants en lien avec les communes. (Parentalité, Animation vie sociale, Développement intergénérationnel)
- Travailler la coordination entre partenaires sur l'accès aux droits et les solidarités pour maintenir une offre suffisante à l'échelle de la CCGOT et de ses bassins de vie. (Accompagnement social de proximité)
- Accompagner la transition écologique en favorisant l'éducation et l'accompagnement des publics au développement durable au travers des différents projets intercommunaux et communaux.

#### A l'échelle du bassin de vie SIVOM/LEVIGNAC :

- Construire un pilotage à l'échelle du bassin de vie :
  - o maintenir la coopération SIVOM/LEVIGNAC
  - o asseoir le rôle des chargées de coopération et des chargés des PEDT'S
  - o renforcer le maillage des acteurs autour de la politique éducative, familiale et sociale du bassin de vie
- Maintenir et améliorer l'offre de service aux regards des besoins des habitants :
  - o maintenir l'offre Petite Enfance et complémentarité accueil collectif et individuel
  - o maintenir l'offre de l'activité extra-scolaire (mutualisation)
  - o valoriser et soutenir les initiatives solidaires habitantes à l'échelle du Bassin de Vie
  - o faciliter l'accès aux droits (services de proximité)

- Favoriser le Bien Vieillir sur le bassin de vie
  - o Faciliter le maintien à domicile des seniors (mobilité)
  - o Développer le Bien Vieillir ensemble et prévenir l'isolement
  - o Favoriser les projets intergénérationnels

Considérant que pour faire vivre ce plan d'actions, un schéma de gouvernance a été établi positionnant des instances de pilotage, de coordination et de concertation.

Considérant que la communauté de communes, les communes, la CAF et le conseil départemental de Haute Garonne s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans la convention globale territoriale annexée à la présente délibération.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER précise qu'une délibération sera également soumise au vote du prochain conseil communautaire du 11 juillet 2024.

Tous les partenaires de notre territoire se sont réunis en date du 27 juin pour élaborer un schéma de cohérence sur notre bassin de vie (SIVOM LEVIGNAC ) avec, en dénominateur, commun la Maison des Habitants.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2024-2028 à partir du diagnostic, d'axes stratégiques et du plan d'action du bassin de vie Levignac/SIVOM.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Pour : 18  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 00

### **DELIBERATION N° 2024/047**

**Objet : Renouvellement de la convention triennale de la tarification sociales des cantines scolaires à 1€.**

Rapporteur : Mme Mathilde BILBAUT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/48 en date du 23 juin 2021 portant sur la mise en place de la tarification sociale dans le cadre du dispositif de la « cantine à 1€ » conventionné avec l'Etat ;

Vu la convention triennale passée entre l'état et la Commune en date du 30 juin 2021, jusqu'au 29 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/002 du 26 janvier 2022, portant sur l'extension des bénéficiaires du dispositif national de la cantine à 1€ ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/83 en date du 7 décembre 2022, portant sur une nouvelle tarification du service animation et restauration scolaire ;

Considérant que dans le cadre de son plan pauvreté, l'Etat poursuit son dispositif « cantine à 1 € », dont

l'objectif est de garantir aux familles à faibles revenus des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire avec, pour chaque repas servi, un tarif maximal d'1€ par jour, l'Etat versant 3 € ;

Considérant la révision de la tarification du service animation et restauration scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi que la modification des tranches avec intégration de la tarification sociale à 1€ pour les foyers à moins de 1000€ de QF CAF ;

Considérant la gestion en régie directe de la restauration scolaire à Lévignac, dans le respect de la loi Egalim, avec la signature de l'avenant n° 01 de la loi Egalim à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, permettant une bonification de 1€ supplémentaire pour chaque repas facturé ;

Considérant l'inscription sur le site, du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, « ma cantine » de l'école élémentaire Claude NOUGARO, dénommée cuisine centrale, et de l'école maternelle Jean MOULIN, dénommée cuisine satellite ;

Considérant l'arrivée à son terme le 29 juin 2024 de la convention entre l'Etat et la Commune sur le dispositif « cantine à 1€ » ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires à 1€ avec l'Etat pour la période du 30 juin 2024 au 29 juin 2027,

**DECIDE** d'intégrer à ce renouvellement l'avenant EGALIM n°2 afin de bénéficier de la bonification à 1€ pour chaque repas pris et facturé.

**DIT** que dans le cadre du renouvellement de la convention précitée, la tarification sociale restera applicable à compter du 30 juin 2024.

**S'ENGAGE** à appliquer systématiquement les critères sociaux en vigueur du dispositif « cantine à 1€ » lors des éventuelles modifications tarifaires et en fonction de la pérennité de l'aide de l'Etat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

## **DELIBERATION N° 2024/048**

**Objet : Nouvelle tarification services Anim'Action et restauration scolaire avec maintien de la tarification sociale des cantines scolaires à 1€.**

Rapporteur : Mme Mathilde BILBAUT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/83 en date du 7 décembre 2022,

Considérant qu'une restauration en régie a été mise en place depuis la rentrée scolaire 2021, répondant au projet municipal de développer le bien manger pour les enfants et les aînés, qui bénéficient du même

service via le portage à domicile, via la priorité accordée aux produits bios et locaux et leur transformation en direct.

Considérant que la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2022 prend en compte l'augmentation des coûts de la matière première et des énergies, avec une répercussion sur le tarif de la restauration scolaire et des services dont le repas fait partie et vise à ce que toutes les familles bénéficient du tarif le plus adapté à leur situation.

Considérant que le dispositif de l'Etat « cantine à 1 € » dans le cadre du plan pauvreté, avec pour objectif de garantir aux familles à faibles revenus des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire, est prorogé à compter du 30 juin 2024.

La nouvelle grille calculée selon le quotient familial de la CAF est la suivante :

	Moins 400€	401€ A 600€	601€ A 800	801€ A 1000	1001€ A 1200€	1200€ A 1400€	1401€ A 1600€	1601€ A 1800€	1801€ 2000€	2001€ à 2200€	Plus de 2201€
<b>ALAE</b>											
Matin	0.50€	1.00€	1.70€	1.70€	2.00€	2.20€	2.20€	2.60€	3.00€	3.20€	3.30€
Repas	2.90€ 0.70€	3.20€ 1€	3.40€ 1€	3.45€ 1€	3.90€	3.95€	4.00€	4.20€	4.35€	4.45€	4.55€
AIC	0.30€	0.45€	0.55€	0.55€	0.65€	0.75€	0.75€	0.95€	1.20€	1.30€	1.40€
Soir	0.90€	1.40€	2.00€	2.00€	2.40€	2.60€	2.60€	3.00€	3.50€	3.70€	3.80€
<b>ALAE anim'actions</b>											
Repas mercredi Ou après-midi	4.50€	5.00€	5.30€	5.50€	6.50€	6.80€	7.00€	7.50€	8.50€	9.50€	10.50€
Repas mercredi Et après-midi	6.50€	7.00€	7.30€	7.50€	9.00€	9.30€	9.50€	10.00€	11.00€	12.00€	13.00€
<b>ALSH vacances</b>											
Demi-journée	6.50€	7.00€	7.30€	7.50€	9.00€	9.30€	9.50€	10.00€	11.00€	12.00€	13.00€
Journée	8.50€	10.00€	11.30€	11.50€	13.50€	13.80€	14.00€	14.50€	15.50€	16.50€	17.50€

**\* tarification valable tant que l'état finance la cantine scolaire à 1€ : renouvellement au 30.06.2024**

**Info : suppléments des sorties dans le cadre de l'ALSH 3€ - 6€ - 10€ - 15€ - 20€.**

Madame Mathilde BILBAUT rappelle qu'une même délibération avait été votée l'an passé, et qu'il s'agit d'actualiser la grille en y incluant une tranche de revenus supplémentaire entre 2001 et 2200 €, tranche qui manquait dans la précédente délibération.

Madame Delphine TEK précise que le prix des sorties a aussi été modifié avec un prix pouvant aller jusqu'à 20€ de participation. Elle indique qu'en cas de fratrie, cela peut revenir cher, même si les sorties sont bien. Elle demande si ces tarifs sont supérieurs à ceux du Syndicat de Bouconne.

Madame Mathilde BILBAUT répond qu'elle ne le sait pas, mais que ce sera vérifié.

Monsieur Olivier SFORZI rappelle que les coûts sont aussi liés à la hausse du coût des transports.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** les tarifs Anim'Actions et restauration en prenant en compte le tarif du quotient familial de plus de 2201€ de la CAF comme indiqué sur le tableau sus-présenté.

**DECIDE** que cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2024 et qu'elle se renouvellera à chaque rentrée scolaire de façon tacite, sauf modification par délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs et en fonction de la pérennité de l'aide de l'Etat.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier, dont les documents se rapportant au dispositif cantine à 1€.

Pour : 18  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 00

### **DELIBERATION N° 2024/049**

**Objet : Tarifs des camps d'été 2024 – modification de la délibération n°2024-032 du 03-04-2024**

**Rapporteur : Mme Mathilde BILBAUT**

Vu la délibération n°2024-032 en date du 3 avril 2024 ;

Considérant que du fait de la nouvelle labellisation « Colos Apprenantes » pour l'année 2024, il est proposé de revoir les tarifs des camps votés en avril, afin de permettre aux familles de bénéficier des avantages de cette labellisation et ainsi, permettre l'accès aux vacances à tous les enfants.

Considérant que dans le cadre du service animation, il est proposé d'organiser plusieurs camps d'été pour le mois de juillet 2024, prévus comme suit :

- Pour les enfants de 13 à 17 ans (au nombre prévisionnel de 24), un camp est organisé à Estavar (semaine 1) puis Banyuls (semaine 2) du 8 au 19 juillet 2024 ;
- Pour les enfants de 6 à 12 ans (au nombre prévisionnel de 39), un camp est organisé à Saint-Cirq-Lapopie du 21 au 26 juillet 2024 ;

**Les camps ont plusieurs objectifs :**

- Permettre à l'enfant d'être acteur de ses vacances (repas en gestion libre, choix de ses activités, ...),
- Découvrir et respecter l'environnement naturel et humain tout au long du séjour.
- Travailler sur les notions d'entraide et de solidarité autour d'activités nouvelles (ski, randonnée, raquettes, ...).

Considérant qu'il convient de valider une tarification différente pour chacun de ces séjours, les frais inhérents à l'organisation différant en fonction du nombre d'enfants, de l'âge des enfants, du niveau d'encadrement nécessaire, mais également du lieu et de la durée des séjours.

Considérant que les tarifs suivants sont proposés :

#### **Tarifs Camp Ados été 2024 du 8 Juillet au 19 Juillet**

**Encadrement :**

Directrice BAFA/BAFD (en cours) BNSSA (sauveteur aquatique)  
 Directeur Adjoint BEESAPT / BNSSA (sauveteur aquatique)  
 Animateur BAFA / SB (surveillant de baignade)

**Public :** 13 - 17 ans (5<sup>ème</sup> – seconde)

**Effectifs :** 24 jeunes

**Prix de revient :**

DESIGNATION	COUTS €
Transport	1 700.00
Carburant / Péage	800.00
Hébergements activités	3 200.00
Activités	2 500.00
Alimentation	3 200.00
<b>Sous total</b>	<b>11 400.00</b>
Personnel	9 000.00
<b>Séjour</b>	<b>20 400.00</b>
Prix de revient	850.00

**Les propositions de tarifs :**

**Familles :**

Hors communes adhérentes :	850€
QF plus de 2201€	570€
QF de 2001€ à 2200€	545€
QF de 1801€ à 2000€	525€
QF de 1501€ à 1800€	480€
QF de 1001€ à 1500€	120€
QF moins de 1000€ :	60€

Les propositions de tarifs aux familles sont établies sur la base du prix de revient. Les tarifs sont dégressifs en fonction du QF. La participation de la commune, les aides CAF et celles découlant du label colos apprenantes (pour les QF de moins de 1500€) sont d'ores et déjà déduites de ces propositions.

**Tarifs Camp Pré-Ados été 2024 Du 21 Juillet au 26 Juillet**

**Encadrement :**

Directrice BAFA/BAFD (en cours) BNSSA (sauveteur aquatique)  
 Directeur Adjoint BEESAPT / BNSSA (sauveteur aquatique)  
 Animateur BAFA / SB (surveillant de baignade)  
 Animatrice BAFA / PSCI / SST  
 Animatrice BAFA  
 Animateur

**Public :** 6-8ans CP-CE2 et 9 à 12 ans CM1-6ème

**Effectifs :** 39 jeunes

**Prix de revient :**

DESIGNATION	COUTS €
Transport	1 800.00
Carburant / Péage	600.00
Hébergements/alimentation/ activités	1 700.00
Activités	3 250.00
Alimentation	2 250.00
<b>Sous total</b>	<b>9 600.00</b>
Personnel	6 900.00
<b>Séjour au lieu de 16500</b>	<b>16 500.00</b>
Prix de revient au lieu de 420	420.00

### Les propositions de tarifs :

#### Familles :

Hors communes adhérentes :	450€
QF plus de 2201€	290€
QF de 2001€ à 2200€	275€
QF de 1801€ à 2000€	260€
QF de 1501€ à 1800€	240€
QF de 1001€ à 1500€ :	60€
QF moins de 1000€ :	30€

Les propositions de tarifs aux familles sont établies sur la base du prix de revient. Les tarifs sont dégressifs en fonction du QF. La participation de la commune, les aides CAF et celles découlant du label colos apprenantes (pour les QF de moins de 1500€) sont d'ores et déjà déduites de ces propositions.

Madame Mathilde BILBAUT rappelle que cette délibération vient prendre en compte l'obtention du label Colo apprenante et que c'est ce qui justifie la hausse des coûts du personnel.

Elle précise que les prix sont répercutés sur l'ensemble des tranches de manière proportionnelle, les tranches les plus faibles bénéficiant du plus fort taux d'aides.

Madame Delphine TEK pense que le prix du séjour est plus élevé au final.

Madame Mathilde BILBAUT explique que non : par rapport à la délibération du 3 avril 2024, le prix laissé à la charge d'une famille dont les revenus sont de + 2201€ descend de 620 € à 570 €, et de 350 € à 290 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus pour les camps d'été 2024

**CHARGE** Le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des opérations comptables relatives à ces séjours.

Pour : 18  
 Contre : 00  
 Abstention : 00  
 Ne prend pas part au vote : 00

**DELIBERATION N° 2024/050**

Objet : **Subvention aux associations année 2024.**

Rapporteur : Mme Karine DE MACEDO

Considérant la délibération 2021/51 en date du 23 juin 2021, relative à l'application d'une charte destinée à l'attribution des subventions aux associations,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la répartition des subventions allouées aux associations pour l'année 2024 comme suit :

	<b>2024</b>
<b>ACCA de Levignac (Chasse)</b>	366.00 €
<b>APEEL</b>	777.00 €
<b>AS Vallée de la Save (rugby)</b>	238.00 €
<b>ARTIS</b>	1 706.00 €
<b>Comité des fêtes</b>	5 500.00 €
<b>Foyer rural</b>	2 193.00 €
<b>FNACA (ancien combattants)</b>	238.00 €
<b>Football Club Ouest</b>	1 334.00 €
<b>Gymnastique Volontaire</b>	821.00 €
<b>Moto Club les Escargots</b>	410.00 €
<b>Pétanque Lévignaise</b>	616.00 €
<b>Radio de la save</b>	238.00 €
<b>Tennis club</b>	1 436.00 €
<b>Terre de Save</b>	244.00 €
<b>Association pompiers Aussonne</b>	238.00 €
<b>Resto du Cœur</b>	363.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 718.00 €</b>

Madame Karine DE MACEDO rappelle que les élus qui feraient partie du bureau d'une association concernée devront ne pas prendre part à la délibération. Elle explique que les montants des subventions sont étudiés via l'établissement d'un tableau de scoring et qu'une charte a été établie entre la Commune et les associations. Les associations qui ne figurent pas sur ce tableau n'ont soit pas déposé de demande de subvention ou cette dernière était incomplète.

Il est précisé que l'enveloppe globale baisse de 5% et que le Comité des Fêtes a renoncé à 2000 € de subvention compte tenu de ses bons résultats financiers de l'an passé et de l'absence du feu d'artifice l'année dernière.

La subvention concernant Forest Run sera examinée en septembre, en même temps que celle de la crèche « l'Arche des bambins » dont le montant est décidé par une convention tripartite SIVOM-CAF-LEVIGNAC.

M. ZOLLI s'étonne de ne pas voir figurer les Restos du Cœur sur ce tableau.

Madame Karine DE MACEDO répond que seules les associations Lévignaises figurent sur ce tableau et la Commune subventionne les Restos du Cœur Haute Garonne.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**APPOUVE** la répartition des subventions aux associations pour l'année 2024.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'attribution de ces subventions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 02

### **DELIBERATION N° 2024/051**

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'agents contractuels de droit public pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité - Créations d'emplois non permanents à temps complet et non complet postes d'animateurs, postes d'agent technique (service entretien, service restauration, service technique).**

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332.23.1°

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent recruter du personnel contractuel. Il s'agit, selon les cas, de recrutements temporaires sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Considérant que ces recrutements pour accroissement temporaire d'activité, peuvent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 332.23.1° précité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que l'accroissement saisonnier se distingue de l'accroissement temporaire par son caractère prévisible et répétitif d'une année à l'autre.

Considérant que les catégories d'emplois concernées sont les catégories C.

Considérant qu'à ce titre seront créés au maximum, au titre de l'accroissement temporaire d'activité, les emplois suivants :

➤ **Animation**

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 20h00 et moins hebdomadaires,

Trois postes non permanents à temps complet d'adjoint d'animation de 35 h00 hebdomadaires.

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 20h00 hebdomadaires.

➤ **ATSEM**

Un poste non permanent à temps non complet d'ATSEM 15h00 hebdomadaires.

➤ **Restauration**

Deux postes non permanents à temps complet d'agent de restauration polyvalent de 35h00 hebdomadaires

➤ **Entretien**

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique/service d'entretien de 20h00 hebdomadaires.

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique/service d'entretien de 30h00 hebdomadaires.

➤ **Administration**

Un poste non permanent à temps complet d'adjoint administratif /service communication et accueil de 35h hebdomadaires.

Un poste de non permanent à temps non-complet d'adjoint administratif de 10h30 hebdomadaires.

Considérant par ailleurs que seront créés au maximum, au titre de l'accroissement saisonnier d'activité, les emplois suivants :

➤ **Animation**

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 30h en contrat saisonnier.

➤ **Entretien**

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique de 35h hebdomadaires intervenant sur les vacances scolaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de créer les emplois non permanents comme décrits ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels de droit public tels que détaillés ci-dessus pour répondre aux besoins d'accroissement temporaire d'activité ;

**PRECISE** que Monsieur le Maire sera chargé de constater le besoin au vu des prévisions relevées par les services, de déterminer le niveau de recrutement, la rémunération étant fixée sur la base des grilles indiciaires relevant des grades d'adjoint d'animation, d'adjoint technique et d'adjoint administratif.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Pour : 18  
Contre : 00  
Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

## DELIBERATION N° 2024/052

**Objet : Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur** : M. Stéphane CHARPENTIER

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'il convient de conforter l'activité du service animation dans ses missions actuelles par la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de seconde classe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la création au tableau des effectifs joint à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, d'un emploi d'adjoint d'animation principal de seconde classe à temps complet pour la prise en charge de l'animation des temps périscolaires et extra-scolaires, assurer le suivi de courriels aux familles et la gestion des présences, assurer la régie de recettes en tant que mandataire, entretenir les relations avec les familles, mettre en œuvre les projets d'animation découlant du projet pédagogique transversal.  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation principal de seconde classe.

**AUTORISE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BPJEPS loisirs, BAFA ou d'expériences professionnelles dans le secteur de l'animation.

**PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite dans le budget communal de l'exercice.

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

CAT	GRADE	FONCTION	SERVICES	TPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS BUDGET	EFFECTIFS POURVUS
A	Attaché territorial principal	DGS	Adm'n. Générale	35	1	1
A	Attaché Territorial	DGS	Adm'n. Générale	35	1	0
A ou B	Attaché ou Rédacteur	RAE	Adm'n. Générale	35	1	0
C	Adjoint administratif ppal 2è cl.	Chargé état civil mos - accueil-SG	Adm'n. Générale	28	1	1
C	Adjoint administratif ppal 2è cl.	Comptabilité - finances	Adm'n. Générale	28	1	1
C	Adjoint administratif	Chargé accueil-SG-RH	Adm'n. Générale	28	1	1
C	Adjoint administratif	Chargé urbanisme-accueil	Adm'n. Générale	28	1	1
<b>TOTAL ADMINISTRATION GENERALE</b>				<b>182</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
B	Assistant de conservation du patrimoine Principal 2è cl	Chargé Accueil Médiathèque	Médiathèque	35	1	1
<b>TOTAL CULTURE</b>				<b>35</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
C	Adjoint technique ppal 2è classe	Agent Entretien	CTM Entretien	35	1	0
C	Adjoint technique ppal 2è classe	Agent Entretien	CTM Entretien	30	1	1
C	Adjoint technique	Agent Entretien	CTM Entretien	35	1	0
C	Adjoint technique	Agent Entretien	CTM Entretien	35	1	1
C	Adjoint technique	Agent Entretien	CTM Entretien	35	1	1
C	Adjoint technique ppal 1è classe	Agent de restauration	CTM Restauration	30	1	1
C	Adjoint technique	Agent de restauration	CTM Restauration	35	1	1
C	Adjoint technique	Agent de restauration	CTM Restauration	35	1	1
C	Agent de maîtrise	DST	CTM	35	1	1
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	Agent Technique Bâtiment	CTM Bâtiment	35	1	1
C	Adjoint technique	Agent Technique Bâtiment	CTM Bâtiment	35	1	1
C	Adjoint technique	Agent Technique Esp Verts	CTM espaces verts	30	1	1
C	Adjoint technique	Agent Technique Esp Verts	CTM espaces verts	35	1	1
C	Adjoint technique	Agent Technique Esp Verts	CTM espaces verts	35	1	1
<b>TOTAL TECHNIQUE</b>				<b>475</b>	<b>14</b>	<b>12</b>
C	Agent Spéc. Ecoles Mat 1è clas	ATSEM	CTM Atsem	35	1	1
C	Agent Spéc. Ecoles Mat 2e Clas	ATSEM	CTM Atsem	35	1	1
C	Agent Spéc. Ecoles Mat 2e Clas	ATSEM	CTM Atsem	35	1	1
<b>TOTAL MEDICO-SOCIAL</b>				<b>105</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
B	Animateur ppal 1è clas	Direction enfance jeunesse	Enfance Jeunesse	35	1	1
B	Animateur	Direction Animation	Enfance Jeunesse	35	1	1
C	Adjoint d'animation principal 2è cl	Référent ALAE/ALSH	Enfance Jeunesse	35	1	1
C	Adjoint d'animation	Dir. Adj structure Ac Loisirs	Enfance Jeunesse	35	1	1
C	Adjoint d'animation	Référent ALAE/ALSH	Enfance Jeunesse	35	1	1
C	Adjoint d'animation	Animateur	Enfance Jeunesse	28	1	0
<b>TOTAL ANIMATION</b>				<b>203</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>				<b>1000</b>	<b>31</b>	<b>26</b>

**DELIBERATION N° 2024/053**

**Objet : Achat d'un camion plateau pour les besoins des services techniques – demande de subventions**

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Considérant que dans le cadre du renouvellement des équipements des services techniques, il convient de prévoir l'acquisition d'un camion plateau à moteur thermique en remplacement du véhicule actuel, trop ancien et nécessitant de trop nombreuses réparations.

Considérant que ce véhicule est estimé à environ 50 000.00 € H.T. ;

Considérant qu'il convient de solliciter les aides les plus élevées, notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** le projet d'achat d'un camion plateau affecté aux services techniques, de même que l'enveloppe prévisionnelle associée.

**SOLLICITE** les aides financières les plus élevées possibles de la part du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**AUTORISE** le Maire à soumettre les dossiers de demande de financement correspondant à cette affaire.

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

**DELIBERATION N° 2024/054**

**Objet : Amortissements des immobilisations au compte 2184**

Rapporteur : Stéphane CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics,  
Vu la délibération n°2012-16 en date du 27 février 2012 décidant de procéder aux amortissements des biens imputés aux comptes 202, 2031, 2051 et 2183 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-03 en date du 24 janvier 2024 décidant de ne plus procéder, à compter de l'exercice 2024, aux amortissements des biens acquis sur les comptes 202, 2031, 2051 et 2183 les plans d'amortissements en cours étant cependant menés à leur terme pour ce qui concerne les biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant toutefois que la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature M57 a conduit à scinder les tableaux d'amortissement en cours du compte 2183 vers les comptes 2183 et 2184, et qu'il convient de prévoir par délibération l'amortissement des biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le compte 2184 ;

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de compléter la délibération n°2012-16 en date du 27 février 2012 et de poursuivre l'amortissement des biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, imputés sur les comptes 202, 2031, 2051, 2183 et 2184.

**PRECISE** que les plans d'amortissement en cours seront modifiés en conséquence.

Pour : 18  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 00

### DELIBERATION N° 2024/055

**Objet : Modification des statuts du Grand Ouest Toulousain : Prise de la compétence « installation et entretien des abris bus », et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 des compétences « eau potable », « eaux pluviales » et « assainissement.**

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 portant modification statutaire : Prise de la compétence « installation et entretien des abris bus », et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 des compétences « eau potable » « eaux pluviales » et « assainissement »,

Vu les statuts votés par le Grand Ouest Toulousain le 20 juin 2024,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Grand Ouest Toulousain a pris la compétence mobilité sur l'ensemble de son territoire.

Considérant que le Conseil d'Etat a interprété de manière restrictive le champ de cette compétence mobilité en estimant que ladite compétence ne s'étend pas à la réalisation et l'entretien des abribus « *lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public* ». La mise en place, l'entretien et le financement des abribus ne relèvent donc pas de l'exercice de la compétence mobilité (CE, 8 octobre 2012, n°344742).

Considérant que les abribus ne peuvent davantage être qualifiés de dépendances ou d'accessoires de la voirie. Ce sont des éléments de mobilier urbain, qui appartiennent à la commune ou qui sont installés avec son autorisation.

Considérant que par délibération du 20 juin dernier, la Communauté de Communes a donc exprimé son souhait de modifier ses statuts pour rajouter la compétence supplémentaire « Installation et entretien des abribus », afin de sécuriser l'implantation et l'aménagement des abribus et d'éviter les implantations dangereuses en termes de visibilité, trafic, vitesse et cheminement piétons.

Considérant par ailleurs que le Grand Ouest Toulousain a également souhaité prendre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les compétences pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales.

Etant précisé que l'assainissement non collectif est déjà une compétence assumée par la Communauté de

communes, et que la prise de compétences eau potable et assainissement collectif est imposé par la loi à compter du 1er janvier 2026.

Considérant que les communes membres peuvent toutefois s'opposer à la cette prise de compétence pour l'eau et/ou l'assainissement dans les trois mois, en votant une nouvelle minorité de blocage (au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population).

Considérant que la délibération de la Communauté de Communes a été transmise au maire de chacune des communes. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai imparti, sa décision sera réputée favorable. La décision de transfert est ensuite prise par arrêté préfectoral.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain est en train d'élaborer le schéma directeur des mobilités avec Tisséo, et que des lignes supplémentaires sont prévues d'ici 2025.

La Communauté de Communes devant financer les abri-bus, elle prend la compétence.

De même, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Communauté de Communes devra prendre obligatoirement les compétences Eau, Assainissement et eaux pluviales.

Monsieur Sébastien GUERIN demande si cela aura un impact sur le prix de l'eau.

Monsieur Bernard GENSSLER répond que non. La Communauté de Communes aurait pu tout reprendre, mais elle redélèguera ensuite ses compétences auprès des différents syndicats concernés. Il ajoute qu'il conviendra de réaliser un schéma directeur du réseau pluvial.

Monsieur Daniel ZOLLI demande si la Commune reçoit des analyses de l'eau.

Monsieur Bernard GENSSLER répond que normalement, ces analyses figurent au dos de la facture d'eau. En tout état de cause, l'eau potable va augmenter, notamment en raison des travaux d'entretien à réaliser sur le réseau et du fait de l'augmentation de l'énergie. Il ajoute qu'un changement d'une canalisation importante est prévu sur la commune, conduisant à la sortir du domaine privé. (Canalisation arrivant de Montaigut). Un tracé de cette canalisation sera communiqué à la Commune.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la prise de la compétence « Installation et entretien des abribus » par la Communauté de Communes le Grand Ouest Toulousain.

**APPROUVE** à compter du 1er janvier 2025 la prise des compétences « eau potable », « eaux pluviales » et « assainissement ».

**APPROUVE** la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain.

**DIT** que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au Grand Ouest Toulousain.

Pour : 18  
Contre : 00  
Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

## QUESTIONS DIVERSES

- **Demande de subvention de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers** : soutien aux œuvres sociales par l'achat d'un encart publicitaire.

Madame Karine DE MACEDO explique que la commune est sollicitée par trois biais différents chaque année. Il y a le SDIS, la caserne d'Aussonne qui opère sur le secteur, et l'UDSP.

Monsieur Hervé LECLERC indique qu'il va se renseigner. La subvention pour Aussonne va directement aux pompiers, au centre de secours. Le SDIS représente une participation annuelle.

Madame Nicole HAAS précise que c'est la caserne d'Aussonne qui se déplace sur la Commune.

- **Arrêté de Catastrophe Naturelle Sécheresse** : refus du préfet de classer la Commune en catastrophe naturelle.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER explique qu'une communication sera faite sur ce sujet et que les services vont procéder à une vérification comparative avec les communes alentours.

Monsieur Christian GERVOT précise que c'est catastrophique lorsque cela arrive chez les gens, qui parfois doivent quitter leur logement.

- **Prolongation de la promesse d'achat pour le parc de Ranse** :

Monsieur Stéphane CHARPENTIER informe l'assemblée qu'il a validé la prolongation de la promesse d'achat de l'aménageur pour le parc de Ranse. Cette prolongation va jusqu'au 31-12-2024.

- **Fibre** :

Monsieur Bernard GENSSLER rappelle aux membres du conseil que la fin du réseau cuivre de télécommunication est prévue au plus tard pour novembre 2030, et que cet abandon se fera en plusieurs étapes. On ne sait pas à ce jour quand cela aura lieu pour Lévigac, mais il paraît nécessaire de communiquer d'ores et déjà sur ce sujet, qui a été abordé en Conseil Syndical de Haute-Garonne Ingénierie.

- **Bilan CCAS** :

Monsieur Olivier SFORZI présente le bilan d'activité du CCAS du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de cette année, avec un agent à mi-temps.

- 73 accompagnements (36 nouveaux) et une centaine en 2023.
- 422 rendez-vous, 61 visites à domicile
- 20 demandes d'APA
- 10 téléassistances
- Dossiers MDPH, violences conjugales, aides financières (20), orientations vers d'autres services sociaux, restos du cœur, 2 nouvelles domiciliations.
- 17 demandes de logement en cours, 3 attribués.
- 30 à 40 situations longues + des demandes ponctuelles.
- Développement du réseau partenarial (CTG, MDH, PEDT...)
- Transport solidaire : environ 26 bénéficiaires, travail pour que ce soit mieux repéré, très apprécié, facteur de lien être les personnes.

Monsieur Daniel ZOLLI demande si le transport solidaire peut être étendu aux démarches des bénéficiaires (pas que pour les courses).

Monsieur Olivier SFORZI répond que c'est à voir en termes de logistique et de bénévolat.

Un CA CCAS aura lieu le 5 JUILLET 2024 pour délibérer sur une convention de prêt de véhicule avec la CCGOT pour limiter l'interruption estivale du transport solidaire (le véhicule mairie étant utilisé par le service animation pour les Camps d'été )

- **Réunion PLH :**

Monsieur Stéphane CHARPENTIER donne un bref compte rendu de la réunion, qui visait à répertorier les potentiels de création de logements dans la commune, et à établir une cartographie des types de logements. Le locatif manque sur Lévignac.

Monsieur Olivier SFORZI évoque une réflexion sur du logement inclusif car il y a un besoin de service de ce type dans la commune.

Monsieur Daniel ZOLLI évoque la Maison des Habitants.

Monsieur Olivier SFORZI explique que le travail se fait au niveau intercommunal, via les axes de la CTG. L'accès au droit est à développer sur la double compétence communale et intercommunale. Le travail se fait en permanence avec le bassin de vie.

Monsieur Daniel ZOLLI indique que le guide d'accueil qui a été édité est très bien, c'est un aide mémoire.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER clos la séance en rappelant qu'il n'y aura pas de conseil municipal au mois d'août.

Fin de séance 21h50.

Lévignac, le 04 juillet 2024,

La secrétaire  
Nicole HAAS



Le Maire,  
Stéphane CHARPENTIER



Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le



ID : 031-213102973-20240904-2024\_09\_04\_056-DE